

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	17 + 1
Procurations	
Date de la convocation :	17.09.2025
Date d'affichage :	17.09.2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

18 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT - C LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - P. JOURDAIN - J. TYBOU

1 Absents ayant donné pouvoir : G. DUBOIS à P. VANDEN DORPE

0 Excusés :

Madame Pascale CAREY a été désignée comme secrétaire de séance.

2025 - 26 : Approbation du rapport de la commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charge et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport approuvé à la majorité des membres de la commission n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Prêmesques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT du 1^{er} Juillet 2025,

Décide d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 26/09/2025 ,
Affiché le 26/09/2025
Transmis au contrôle de légalité le 26/09/2025,

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



La Secrétaire de Séance
Pascale CAREY